



Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2011/0817(NLE)
Procédure caduque ou retirée	
Application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque. Protocole	
Sujet 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales	
Zone géographique Tchéquie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		05/10/2011
		ALDE DUFF Andrew	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE SCHÖPFLIN György	
		S&D BRZOBOHATÁ Zuzana	
		Verts/ALE HÄFNER Gerald	
		ECR FOX Ashley	
		EFD MESSERSCHMIDT Morten	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3313	13/05/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	REDING Viviane	

Événements clés			
25/10/2011	Publication de la proposition législative	00091/2011	Résumé
15/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/2012	Vote en commission		
09/10/2012	Vote en commission		
19/02/2013	Vote en commission		
16/05/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0174/2013	Résumé
20/05/2013	Débat en plénière		

22/05/2013	Résultat du vote au parlement		
22/05/2013	Décision du Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/0817(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/7/07564

Portail de documentation

Document de base législatif		00091/2011	25/10/2011	EUCO	Résumé
Amendements déposés en commission		PE478.545	04/01/2012	EP	
Document annexé à la procédure		COM(2012)0197	04/05/2012	EC	Résumé
Amendements déposés en commission		PE491.310	14/06/2012	EP	
Projet de rapport de la commission		PE474.039	11/12/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE504.080	17/01/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0174/2013	16/05/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0209/2013	22/05/2013	EP	Résumé

Application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque. Protocole

OBJECTIF : adjoindre au protocole sur l'extension de la Charte des droits fondamentaux au Royaume-Uni et à la Pologne, la République tchèque.

ACTE PROPOSÉ : projet de protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE à la République tchèque.

CONTENU : les 29 et 30 octobre 2009, les chefs d'État ou de gouvernement, réunis au sein du Conseil européen sont convenus d'annexer au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lors de la conclusion du prochain traité d'adhésion avec la Croatie et conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, un protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque.

Le projet de protocole vise à adjoindre au protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la Pologne et au Royaume-Uni, la République tchèque.

Le projet soumis à examen reprend le texte de la décision des chefs d'État ou de gouvernement.

Application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque. Protocole

La Commission a émis un avis favorable en ce qui concerne un projet de décision du Conseil européen favorable à l'examen de la modification proposée des traités pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque.

Application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque. Protocole

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport d'Andrew DUFF (ADLE, UK) relatif au projet de protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque (article 48, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne).

Le projet de résolution rappelle que les chefs d'État ou de gouvernement réunis au sein du Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009 sont convenus d'annexer aux traités, lors de la conclusion du traité d'adhésion suivant et conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, un protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque.

Le projet de protocole vise à adjoindre au protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la Pologne et au Royaume-Uni, la République tchèque.

Le 5 septembre 2011, le gouvernement tchèque a soumis au Conseil, conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE, un projet tendant à la révision des traités pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole sur l'application de la Charte à la République tchèque. Le 11 octobre 2011, le Conseil a soumis au Conseil européen un projet tendant à la révision des traités pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole sur l'application de la Charte à la République tchèque.

Conformément à l'article 48, paragraphe 3, premier alinéa, du traité UE, le Conseil européen a consulté le Parlement sur l'opportunité d'examiner les modifications proposées.

La commission parlementaire rappelle que le Parlement européen, dans un esprit de coopération, est tenu de donner son avis au Conseil européen sur toutes les propositions de modification du traité, quelle que soit leur portée, mais n'est nullement tenu d'être d'accord avec lui. Elle se félicite que le Conseil européen l'ait consulté sur l'examen de la proposition de modification des traités.